

# Aides à l'amélioration des résidences principales



## Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

**Camille AUVRAY**

Directrice Générale Adjointe Services Techniques

[direction.techniques@cc-vsa.com](mailto:direction.techniques@cc-vsa.com)

25 rue de la gare - Oulmes

85 420 RIVES-D'AUTISE

Tél : 02.51.50.48.80

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

La communauté de communes a mis en place plusieurs aides à destination des propriétaires occupants visant plusieurs objectifs :

- Encourager la rénovation thermique des logements anciens dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ;
- Soutenir l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
- Favoriser la résorption des logements très dégradés ;
- Résoudre les situations d'habitat indigne des propriétaires occupants.

---

### TYPE D'AIDE

Subvention/prime

---

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté de communes Vendée Sèvre Autise

---

### TYPE DE BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants

---

### CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Les conditions sont identiques pour les quatre aides :

- Être propriétaire occupant ou accéder à la propriété ;
- Logement achevé depuis au moins 15 ans ;
- Ne pas dépasser les plafonds de revenus de l'ANAH ;
- Effectuer des travaux par des professionnels du bâtiment ;
- Ne pas bénéficier d'un prêt à 0% (PTZ+) dans les 5 dernières années.

---

## **MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE**

### **✚ Pour la rénovation thermique des logements anciens :**

- Subvention de 50% sur le montant des travaux, plafonné à 20 000 € de travaux, pour les ménages très modestes (barème très social selon l'ANAH) ;
- Subvention de 35% sur le montant des travaux, plafonné à 20 000 € de travaux, pour les ménages modestes (barème très social selon l'ANAH) – pour le second semestre 2014, ces dossiers ne pourront faire l'objet d'une décision favorable ;
- Aide complémentaire du programme « Habiter Mieux » de 4 000 €, pour les ménages réalisant au moins 25% de gain de performance énergétique suite aux travaux.

### **✚ Pour l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie :**

- Subvention de 35% sur le montant des travaux, plafonné à 20 000 € de travaux, pour les ménages modestes (barème de base selon l'ANAH), sous condition que l'un des propriétaires possède un justificatif de handicap ou est âgé de plus de 70 ans (réglementation locale jusqu'au 31/12/2014 : taux de 20% pour les personnes présentant un GIR de 5 ou 6) ;
- Subvention de 50% sur le montant des travaux, plafonné à 20 000 € de travaux, pour les ménages très modestes (barème très social selon l'ANAH), sous condition que l'un des propriétaires possède un justificatif de handicap ou est âgé de plus de 70 ans (réglementation locale jusqu'au 31/12/2014 : taux de 20% pour les personnes présentant un GIR de 5 ou 6) ;
- Aide spécifique du Conseil Général à hauteur de 15% du montant des travaux, plafonnée à 800 €, sous condition que l'un des propriétaires soit âgé de plus de 75 ans ;
- Aide complémentaire de la Communauté de communes de 250 €/logement.

### **✚ Pour la résorption des logements très dégradés :**

- Subvention de 50 % sur le montant des travaux, plafonné à 50 000 € de travaux, pour les ménages modestes ou très modestes (barème selon l'ANAH) ;
- Aide complémentaire du programme « Habiter Mieux » de 4 000 € pour les ménages réalisant au moins 25% de gain de performance énergétique suite aux travaux.

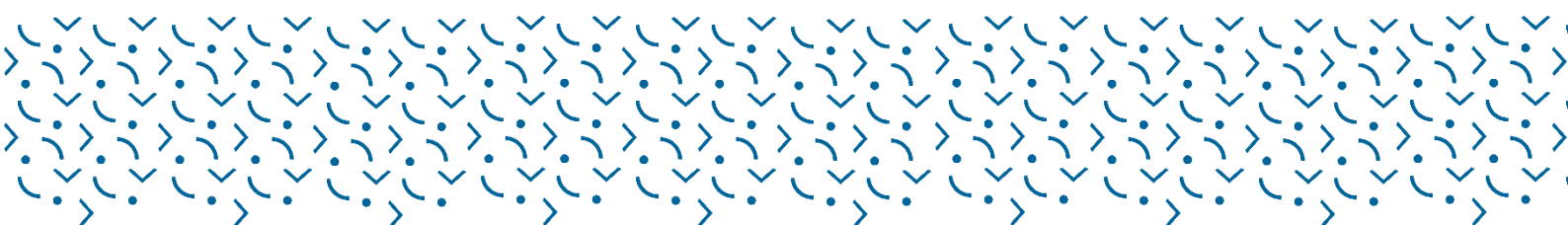
### **✚ Pour la résorption des situations d'habitat indigne :**

- Une subvention de 50 % sur le montant des travaux, plafonné à 50 000 € de travaux, pour les ménages modestes ou très modestes (barème selon l'ANAH) ;
- Aide complémentaire du programme « Habiter Mieux » de 4 000 € pour les ménages réalisant au moins 25% de gain de performance énergétique suite aux travaux.

---

## **PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS**

Conseil départemental (crédits délégués de l'ANAH), Etat (ANAH, Programme Habiter Mieux)



---

## ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

- Rénovation thermique des logements anciens :
  - Objectif 105 logements par an ;
  - Pas de crédit de la CC VSA
  
- Adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie :
  - Objectif de 45 logements par an ;
  - Crédit de la CC VSA de 11 250 € par an.
  
- Résorption des logements très dégradés :
  - Objectif de 3 logements par an ;
  - Pas de crédit de la CC VSA.
  
- Résorption de l'habitat indigne :
  - Objectif de 3 logements par an ;
  - Pas de crédit de la CC VSA.

---

## BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

Bilan de l'OPAH 2015-2019 :

- 58 dossiers ont été subventionnés pour l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, soit 14 250 € de crédits de la CCVSA, dont 11 dossiers en 2019 pour 2500 € de crédits de la CCVSA.

---

## OBSERVATIONS

*Bilan de l'OPAH en 2019 : 193 955€. Le montant alloué par action est détaillé dans chacune des fiches de la collectivité.*

*Le budget 2020 de la nouvelle OPAH 2020-2023 s'élève à 201 841 € dont 70 000€ annuels destinés au suivi-animation. Le montant ventilé par action est détaillé dans chacune des fiches de la collectivité.*